

---

[Imprimer](#)

## **Nouveau décret sur les travailleurs détachés et la lutte contre la concurrence déloyale**

Image



---

Pris en application de l'[ordonnance du 20 février 2019](#), le décret relatif au détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de service et à la lutte contre la concurrence déloyale, est entré en vigueur ce 30 juillet 2020.

Ce décret prévoit :

- les modalités de prise en charge des frais professionnels par l'employeur détachant des salariés,
- les modalités de prise en charge du dispositif de dérogation à l'application du statut de travailleur détaché de longue durée
- une procédure simple d'interdiction de prestation de service internationale lorsque l'employeur n'a pas payé une amende administrative prononcée pour manquement à une obligation en matière de détachement.
- diverses mesures de clarification et de mise en cohérence des dispositions relatives à la carte d'identification professionnelle du bâtiment et des travaux publics (carte BTP)

Ce décret est disponible dans son intégralité :

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/7/28/MTRT2010932D/jo/texte>